

Contrat de ville
CHERBOURG - en - COTENTIN
APPEL À PROJETS 2023

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine 2014-173 du 21 février 2014 a instauré le nouveau cadre d'action de la politique de la ville : les contrats de ville 2015-2020. Pour Cherbourg-en-Cotentin, le contrat de ville a été signé le 8 octobre 2015. La durée initiale a été allongée jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre de la prorogation des contrats de ville en 2019, puis jusqu'au 31 décembre 2023.

Par cet appel à projet, vous êtes invités à contribuer à l'action menée spécifiquement envers les habitants des quartiers prioritaires.

Le contexte sanitaire que nous connaissons depuis le début de l'année 2020 a mis en exergue plus fortement encore que d'habitude les inégalités sociales et économiques ainsi que la nécessité d'être au plus près des personnes pour lutter contre l'isolement et le sentiment d'abandon.

Aussi, s'il apparaît primordial de maintenir les objectifs fixés dans le contrat, ce contexte nous amène à mettre l'accent plus particulièrement sur des publics et des thématiques qui vous sont détaillées dans l'article 2 de ce document.

1. Territoires d'action éligibles

La géographie prioritaire a été définie par la loi LAMY du 21 février 2014 qui a introduit deux critères :

- Le revenu fiscal médian des habitants, mesuré à partir d'une référence locale et nationale (seuil de bas revenu de la CUC : 11 400 euros en 2015),
- Un découpage du territoire en carreaux de 200 mètres par 200 mètres concentrant plus de 1 000 habitants.

3 quartiers ont été retenus et sont éligibles à l'appel à projets (voir cartes en annexe) :

- Les Provinces,
- Le Maupas-Hautmarais-Brèche du bois,
- Les Fourches-Charcot Spanel.

Afin de tenir compte des équipements, services publics, associations fréquentés par les habitants de ces trois quartiers, qui ne seraient pas installés au sein de ces derniers, la notion de quartiers vécu a

été retenue par le contrat de ville. Ces structures pourront être bénéficiaires de subventions de l'ANCT tant que leur action est à destination des habitants des quartiers prioritaires.

2. Domaines d'action éligibles

Le contrat de ville est structuré autour de trois piliers :

- Cohésion sociale : éducation, santé, prévention de la délinquance et lien social,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi.

Et de 5 axes transversaux :

- Valeurs de la République et citoyenneté,
- Jeunesse,
- Égalité entre les femmes et les hommes,
- Lutte contre les discriminations,
- Actions sportives à vocation d'inclusion sociale et territoriale.

Chaque pilier ou sous-pilier est décliné en enjeux, objectifs, actions. Les orientations transversales sont mises en œuvre dans chacun des 3 piliers (actions spécifiquement visées). Pour plus de précisions sur les enjeux, les objectifs et les actions vous pouvez vous référer au plan d'actions annexé au contrat de ville.

Pour 2023, les publics prioritaires sont :

- pré adolescents et adolescents, personnes isolées, public vieillissant,

Et une attention particulière sera portée aux projets contribuant à :

- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Lutter contre les discriminations, favoriser les rencontres interculturelles et intergénérationnelles,
- Lutter contre la fracture numérique,
- Renforcer la parentalité et l'accès aux droits,
- Favoriser les mieux-être, la santé mentale et prévenir les addictions,
- Coordonner, gérer et animer les jardins partagés.

La dimension partenariale des actions est également à privilégier.

3. Les moyens mobilisables

La mobilisation du droit commun de l'État, des collectivités et des autres partenaires constitue un axe majeur de la réforme politique de la ville. Les moyens spécifiques de l'Etat (financements ANCT) sont exclusivement mobilisables au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires (QPV) en complément des crédits de droit commun des partenaires. Les actions menées sur les quartiers de veille active sont exclues de ce type de financement, seul le droit commun peut y être mobilisé ainsi que certains financements spécifiques des collectivités après une étude au cas par cas.

Les signataires du contrat de ville et potentiels co-financeurs sont : l'État, l'agglomération Le Cotentin, Cherbourg-en-Cotentin, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales,

le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les bailleurs, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin, les chambres consulaires et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-Octeville.

L'implication de l'État est également renforcée par les signatures de l'Éducation Nationale, du Parquet ainsi que celles de Pôle Emploi et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le présent appel à projets est essentiellement financés par les crédits de l'agence nationale de la cohésion des territoires - ANCT. Chaque année, une dotation est déléguée à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche afin d'appuyer les structures intervenant dans les quartiers prioritaires. Une partie de cette enveloppe est dédiée au contrat de ville de Cherbourg-en-Cotentin et accordée après arbitrage d'un comité de pilotage aux structures répondant à cet appel à projets et remplissant les critères de celui-ci.

4. La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'instruction du 7 mars 2019 a mis en œuvre une approche intégrée relative à l'**égalité entre les femmes et les hommes** (NOR : 10GV1923176N) pour les appels à projets.

Cette approche a pour objectif de tendre vers une égalité entre les femmes et les hommes dans l'intervention publique, et notamment dans le cadre de la politique la ville. Elle s'inscrit en complément de l'inscription de l'égalité entre les femmes et les hommes comme priorité transversale des contrats de ville.

Par conséquent, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets seront également étudiés sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes. Lors de la rédaction de la demande de subvention, il est donc demandé aux porteurs de projets d'accorder une **attention particulière à décrire les moyens mobilisés pour atteindre cet objectif.**

Lors de la rédaction des bilans de leurs actions, les porteurs de projets devront :

- Fournir des bilans sexués sur les bénéficiaires des actions réalisées,
- Expliquer les différences observées,
- Préciser les actions correctives mises en oeuvre pour leur projet.

Lors de l'instruction des dossiers, les membres du comité technique s'appuieront sur une grille d'analyse pour évaluer la prise en compte de cette approche (grille fournie en annexe à titre indicatif). Les dossiers qui y répondront seront ainsi priorités.

5. Règles et critères d'éligibilité des projets

Quelques règles doivent impérativement être respectées pour bénéficier d'une subvention de l'ANCT :

- Présence d'un **cofinancement** : l'ANCT ne peut financer une action à 100 %, la limite maximale est de 80 % du budget total,
- **Pas de financement d'investissement**, ni de financement de poste de personnels de collectivités ;
- Le **budget transmis est fiable et correspond à la réalité**. Ainsi, toute demande de subvention affichée doit pouvoir être prouvée (la demande, pas le résultat),
- Des **indicateurs** de résultats précis, mesurables et pertinents doivent avoir été définis au préalable.

6. Dépôt du projet

L'appel à projets 2023 de l'ANCT sera ouvert du **16 novembre 2022 au 31 janvier 2023.**

Le dépôt des candidatures se fait directement en ligne sur le portail Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous pourrez accéder à de nombreuses ressources utiles à la saisie de votre dossier :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Chaque structure dispose d'un espace usager unique auquel pourront se connecter différents utilisateurs après invitation de l'administrateur du compte (la première personne à s'être connectée sur la plateforme).

Plusieurs cas possibles :

C'est votre **première demande** de subvention à l'ANCT sur la plateforme Dauphin :

Vous devrez dans un premier temps créer votre compte utilisateur en choisissant votre identifiant (une adresse mail valide) et votre mot de passe. Ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations sur votre organisme.

Ce n'est pas votre première demande de subvention sur la plateforme Dauphin :

Si vous avez déposé une demande de subvention depuis 2020, vous disposez d'un compte usager qui reste actif et devra être utilisé pour votre demande 2023.

Ressources

Les demandes de subvention sont entièrement dématérialisées et conformes au dossier CERFA N°12156*05 dont la notice est accessible depuis le site internet suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Un guide de l'utilisateur de la plateforme Dauphin est disponible au lien suivant :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

En cas de difficulté : l'ANCT a mis en place une cellule nationale d'accompagnement :

09.70.81.86.94 - support.P147@proservia.fr

Transmission des bilans 2022 :

Si vous avez bénéficié d'une subvention dans ce cadre en 2022, vous devez impérativement fournir un bilan précis, qualitatif et financier de l'action réalisée, précisant le nombre de personnes du quartier concernées par l'action (en détaillant hommes, femmes, enfants, âge, ...), bilan d'étape ou final, que votre demande porte sur un renouvellement d'action ou sur une nouvelle action.

Ce bilan devra être rempli sur la plateforme Dauphin

L'absence de bilan 2022 ou un bilan imprécis peut être un critère de rejet automatique du dossier de demande.

7. Éléments pratiques

a) Instruction

En février/mars 2023, les copilotes du contrat donneront un avis technique sur le projet. Ces derniers sont transmis pour avis aux partenaires financiers fléchés par le projet et pour information à l'ensemble des signataires.

b) Validation

Un comité de pilotage validera le projet de programmation (contenu et financements) en mars/avril 2023. Les porteurs de projet seront informés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la décision d'attribution d'une subvention.

c) Justification

Vous devrez justifier de l'emploi des subventions allouées par l'ANCT au cours de l'exercice 2022, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice (30 juin 2023) ou lors de tout renouvellement d'une demande en saisissant votre bilan sur votre espace usager Dauphin. Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale dans le délai imparti, vous serez tenu de rembourser les crédits versés. Le bilan pourra faire l'objet d'un contrôle.

d) Précisions sur les financements sollicités à porter sur le BUDGET PREVISIONNEL (plan de financement)

Il doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** :

➤ **de l'Etat**

- Etat – Préfet de département

Inscrivez 50 puis sélectionnez dans la déroulante : **50-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

- Etat – Préfet de région

Inscrivez NORMANDIE puis sélectionnez dans la déroulante **NORMANDIE-POLITIQUE-VILLE**

➤ **de la ville**

Inscrivez CHERBOURG ou le code postal 50100 puis sélectionnez dans la déroulante **CHERBOURG EN COTENTIN (50100)**

➤ **de la commune de communes ou d'agglomérations**

Inscrivez 50 ou puis sélectionnez dans la déroulante : **50-CA DU COTENTIN**

➤ **du conseil régional**

Inscrivez NORMANDIE puis sélectionnez : **NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL)**

➤ **du conseil départemental**

Inscrivez 50 ou MANCHE puis sélectionnez 50-MANCHE (DEPT)

7. Contacts

Sous-préfecture de Cherbourg-en-Cotentin - déléguée du préfet

Fabienne Delignières - 02 33 87 81 54 / 07 87 25 56 39 - fabienne.delignieres@manche.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Aude Forestier-Girard - 02 50 71 50 65 - aude.forestier-girard@manche.gouv.fr

Samuel Derouet - 02 50 71 50 41 - samuel.derouet@manche.gouv.fr

Communauté d'agglomération Le Cotentin / Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Gwenaël Ortais - 02 33 08 27 83 - gwenael.ortais@cherbourg.fr

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE¹

Les questions suivantes permettent de guider l'instruction.

Diagnostic :

	OUI	NON	Sans objet
Y-a-t-il eu un diagnostic sur l'égalité femme-homme dans la construction du projet ? <i>S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ? S'est-on interrogé sur la situation respective des femmes et des hommes et sur les effets différenciés que le projet pourrait produire</i>			

Projet :

Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le diagnostic aussi bien des femmes que des hommes?			
Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ? S'il s'agit d'une action non mixte, a-t-elle un effet correcteur sur une inégalité d'accès			
Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des femmes et des hommes?			
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? <i>Exemple : quotas</i>			
A-t-on pris en compte les stéréotypes* ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités? <i>*Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations simplifiées de la réalité. Exemple de stéréotypes sur les femmes et les hommes : « les femmes sont douces et gentilles, elles n'ont pas le sens de l'orientation, elles ont multitâches, les hommes ont le goût du pouvoir, ils ne pleurent pas, ils ne savent pas faire deux tâches en même temps »</i>			
A-t-on considéré l'incidence négative potentielle de l'action ? <i>Exemple : travail accru pour les femmes ou isolement social des hommes</i>			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité dans le projet ? <i>Exemple : formation spécifique, communication ciblée, partenariats...</i>			
Les porteurs de projets qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière de perspective de genre*, ou disposent-ils d'expériences en la matière ? <i>*Genre : outil critique qui permet d'analyser et de comprendre comment la société attribue aux individus masculins et féminins des rôles déterminés. Le concept de genre suppose donc que l'identité sexuée, c'est-à-dire le fait d'être reconnu comme femme ou homme dans la société, n'est pas qu'une affaire de sexe biologique mais découle d'une construction sociale.</i>			
Les porteurs de projet ont-ils bénéficié d'une formation ?			
Les porteurs de projets envisagent-ils une formation ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la gouvernance de la structure porteuse?			

Indicateurs de suivi :

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il prévu ?		
Des indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ?		

Budget:

1

Source : <http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html>

Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002

les ressources financières permettent-elles au projet de profiter aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?		
Le budget comprend-il la formation à la perspective de genre ou l'engagement temporaire d'un consultant dans ce domaine?		

Communication:

Une stratégie de communication a-t-elle été mise au point pour informer divers partenaires concernés de l'existence, des progrès et des résultats du projet dans le domaine de la promotion de l'égalité ?		
Une valorisation de cette action est-elle faite au comité de pilotage du contrat de ville ?		

Cotation

- G0 « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »
- G2 « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »

DEPARTEMENT/ MANCHE

Commune : CHERBOURG en COTENTIN

Communauté d'agglomération du Cotentin

Quartier : LES PROVINCES



